

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A - Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci et auxquelles il ne peut opposer aucune clause qui n'aurait pas fait l'objet de notre part d'une acceptation expresse. B - Si l'une des quelconques clauses de ces conditions générales ou des dérogations se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses en cause seraient réputées non écrites, la convention étant maintenue intégralement pour tous ses autres effets.

COMMANDES

Les commandes ou les marchés ne sont valables et ne doivent être exécutés que s'ils sont confirmés et acceptés expressément par la Société. Il en est en particulier ainsi pour ce qui est des commandes prises par les représentants ainsi que de celles notées pendant les foires et les voyages de prospection. PRIX Nos prix ne nous engagent que dans la mesure où les conditions fixées par les règlements en vigueur restent inchangées au point de vue matières, salaires, tarifs de transports, etc. Sauf stipulation contraire, toutes nos fournitures sont facturées aux prix en vigueur au jour de livraison. Nos offres ne sont valables que pendant un délai déterminé (voir date de validité de l'offre sur devis).

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

40% à la signature, solde suivant livraisons et avancement des travaux (facturation intermédiaire).

LIVRAISON

Nos délais d'exécution sont cités à titre indicatif et sans engagement. Ils s'entendent à partir du jour de la confirmation de la commande. La guerre, les grèves, les épidémies, les inondations, l'interruption et la réduction des transports, la pénurie de matériel, de matières premières ou de main-d'oeuvre les accidents et toutes causes entraînant le chômage de toute ou partie de nos usines sont autant de cas de force majeure formellement stipulés par les contrats ou marchés et peuvent entraîner des modifications non seulement dans l'exécution et dans la livraison mais aussi dans les prix et conditions prévus. Nos fournitures voyagent aux risques et périls des destinataires, même lorsque les prix sont établis franco. Il appartient aux destinataires de les vérifier à l'arrivée. Aucune pénalité pour retard de livraison ne peut être mise à la charge du vendeur sauf si un tel accord était expressément et par écrit accepté par la Société. Chaque livraison est considérée comme un marché particulier dont l'exécution ou la non exécution demeure sans influence sur l'intégralité du marché, commandes et autres livraisons.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

A -Disposition relative au transfert de propriété.

Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet paiement du prix et des frais accessoires correspondants.

B -Disposition relative au transfert des risques.

Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acheteur au moment de la délivrance de la chose, ce dernier devra l'assurer contre tous risques de dommages ou de responsabilité causés ou subis par la chose. L'acheteur s'engage à obtenir de la compagnie d'assurances que le vendeur bénéficie de la qualité d'assuré additionnel en tant que propriétaire de la chose, Les indemnités éventuelles étant d'ores et déjà attribuées au vendeur à due concurrence. Il s'engage à justifier auprès du vendeur, sur simple demande de sa part, de la souscription de ce contrat d'assurance et du paiement des primes à leur échéance et à l'informer immédiatement: -de toute résiliation du contrat d'assurance ainsi que de la souscription de tout nouveau contrat consécutive à cette résiliation. - de tout dommage causé par un tiers à la chose et du nom de la compagnie d'assurances de ce tiers. Autant que besoin, les présentes seront notifiées par le vendeur, venant aux droits de l'acheteur, aux compagnies d'assurances par lettre recommandée avec accusé de réception.

C -Disposition relative à l'étendue du droit de propriété.

L'acheteur ne peut déplacer la chose en dehors du territoire national ni d'une manière générale en disposer, notamment ni la céder, ni la gager, ni la prêter, sans l'autorisation préalable et écrite du vendeur. Il devra aviser immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception le vendeur de tout incident matériel ou juridique (plus particulièrement en cas de saisie) pouvant affecter la chose vendue. En cas de nantissement ou de cession du fonds de commerce, l'acheteur devra faire le nécessaire pour que le droit du propriétaire soit expressément reconnu par créancier nanti ou le cessionnaire. Le vendeur, ou toute personne désignée par lui, peut vérifier à tout moment le respect des présentes stipulations.

D -Disposition relative à la résiliation du contrat

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, ou encore en cas de non respect par l'acheteur d'une seule des conditions générales de vente, le vendeur peut exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution de la chose aux frais, risques et périls de l'acheteur. Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente.

E -Disposition relative aux sous-acquéreurs

Pour le cas, ou contrairement aux dispositions précédentes l'acheteur aurait disposé du bien dont le vendeur s'était réservé la propriété, l'acheteur cède dès à présent tous les droits qu'il pourrait avoir contre son ou les sous-acquéreurs des produits ou marchandises dont il s'agit, notamment le droit d'en exiger directement le prix si ce bien est encore indisponible entre les mains du sous-acquéreur.

GARANTIE

La garantie légale de conformité de deux ans (pièces, main d'œuvre et déplacement) s'applique sur l'intégralité de nos produits conformément aux articles L217-3 à L217-20 du code de la consommation.

En ce qui concerne les quantités livrées, les réclamations ne seront examinées que si elles sont présentées dans un délai de dix jours à partir de la réception de la marchandise sous peine d'irrecevabilité. Nos représentants n'ont pas qualité pour transmettre ou recevoir les contestations et les réclamations. La marchandise reconnue défectueuse doit être retournée. Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement pur et simple de la marchandise. Les conseils d'application technique fondés sur notre expérience et nos meilleures connaissances en sont cependant donnés qu'à titre indicatif.

ANNULATION

Dans le cas où notre Société accepte l'annulation ou la suspension d'une commande, elle se réserve le droit de facturer les frais occasionnés. Si vous souhaitez annuler votre commande dans le respect du Code de la consommation, vous pouvez utiliser le formulaire annexé au devis.

RETARDS DE PAIEMENT

Le non-paiement d'une échéance entraîne de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout en cours. Le non-respect des échéances entraînera en plus l'application d'intérêts de retard courant à compter du premier jour suivant l'échéance aux taux de l'intérêt légal majoré plus cinq points. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

CLAUSE PENALE

A titre de clause pénale, le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice de frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues.

MÉDIATEUR A LA CONSOMMATION

En cas de litige et après avoir saisi notre service clientèle, vous avez la possibilité de saisir notre médiateur à la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR. Les coordonnées du service médiation dont nous relevons sont : BAYONNE MEDIATION 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ www.bayonne-mediation.com

COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

Il est expressément convenu qu'en cas de litige quelconque avec un commerçant ou une société commerciale le Tribunal de Commerce du domicile du vendeur sera seul compétent. La présente clause s'appliquera dans tous les cas y compris en matière de référé ou de requête, de demande incidente en appel en garantie. Les indications portées sur les traites, factures ou avis ou clauses contraires de l'acheteur, ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.